



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Logement : la consommation d'énergie en habitat collectif est désormais individualisée**

**Depuis hier, le 25 octobre 2020, chaque résident (propriétaire et locataire) doit être informé de la consommation individuelle de chaleur, de climatisation et d'eau chaude sanitaire de son logement.**

Jusqu'ici, dans un immeuble chauffé collectivement, le partage de la facture se faisait habituellement selon les tantièmes ou au prorata de la surface de l'appartement, même si la consommation de chauffage différait d'un logement à l'autre.

Désormais, depuis le décret du 20 juillet 2020, en application de l'ordonnance du 15 juillet, l'individualisation (ou répartition) des frais de chauffage permet de payer selon ce que chaque appartement a réellement consommé. Les habitants sont ainsi encouragés à maîtriser leur consommation et à éviter les gaspillages d'énergie. Cette prestation, qui implique l'installation de compteurs individuels au sein des logements, permet en moyenne de réaliser entre 15 et 25% d'économies selon les configurations. Pour rappel, les charges de chauffage correspondent environ à 25% de l'ensemble des charges d'un appartement en copropriété.

#### **Ce décret s'applique dans les cas suivants :**

- Les immeubles qui bénéficient de l'individualisation des frais en télérelève ;
- Les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de climatisation – qui doivent être obligatoirement équipés d'un dispositif d'individualisation des frais de chauffage / climatisation / ou d'eau chaude sanitaire.

**Le gestionnaire immobilier aura l'obligation de transmettre à chaque résident sa consommation individuelle d'énergie.**

#### **Quels sont les éléments à transmettre et à quelle fréquence ?**

##### **L'évaluation des consommations :**

- Depuis le 25 octobre 2020 : **tous les semestres ou trimestriellement sur demande du résident**
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : **mensuellement**

##### **Une note d'information annuelle :**

- Une note d'information annuelle des consommations devra être jointe à la Convocation d'Assemblée Générale.

**ista accompagne gestionnaires immobiliers et résidents dans la gestion des consommations d'énergie et dans la mise en place de la télérelève des consommations.**

À propos d'ista

Leader du pilotage et de l'individualisation des consommations d'eau et d'énergie en habitat collectif, ista se positionne sur le marché de l'habitat collectif intelligent et propose des solutions innovantes pour la maîtrise des consommations énergétiques. Engagé dans la préservation des ressources naturelles, ista dédie sa gamme de prestations aux gestionnaires, aux propriétaires d'immeubles et aux fournisseurs d'énergie : fourniture et installation d'appareils de mesure, individualisation des fluides en fonction de la consommation réelle ou encore analyse et télétransmission des données énergétiques. ista emploie 700 collaborateurs en France et aide plus de 3 millions de logements à maîtriser leur consommation.

#### **Contact presse**

Anne-Laure Marin  
07 69 95 64 68  
annelaure@agence-initiale.fr